Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260917-DE_061_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 61-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**19**	Le 17 septembre,
Présents :	**13**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, es
Votants :	**18**	réuni en séance sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Françoise SUDAN – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Anthony SERRA - Francesca DONELLI – Emmanuelle BELOTTI - Corentin RINALDI – Rosalie ALTHERR – Christian JOLIE – Sandrine BAERISWYL

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR a donné procuration à Jean-Pierre SZWED - Yoann FURNON a donné procuration à Françoise SUDAN – Martial MEDA a donné procuration à Brigitte FLEURY - Clément DOGLIANI a donné procuration à Aline HOFER FAVRE - Damien LAURENCOT a donné procuration à Christian JOLIE - Fabien BELOTTI a donné procuration à Emmanuelle BELOTTI

Secrétaire de séance : Michel PETER

Objet : Renonciation temporaire au versement de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Jean-Pierre SZWED, 2ème adjoint au Maire, a fait part de sa demande de ne pas percevoir son indemnité de fonction pendant une période de quatre mois, pour des raisons personnelles.

Madame le Maire précise que cette demande est temporaire et qu'elle ne remet pas en cause le mandat de l'intéressé en qualité d'adjoint au Maire, ni l'exercice des fonctions et délégations qui lui ont été confiées.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints,
Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre SZWED, Adjoint, sollicitant la non-perception temporaire de son indemnité de fonction pour une durée de quatre mois ;
Considérant que cette demande est formulée à titre personnel et pour des raisons personnelles ;
Considérant que cette renonciation temporaire au versement de l'indemnité ne remet pas en cause le mandat de Monsieur Jean-Pierre SZWED en qualité d'adjoint au Maire, ni les délégations qui lui ont été accordées ;
Considérant qu'il convient de modifier temporairement le tableau récapitulatif des indemnités de fonction afin de tenir compte de cette demande,

Mme le Maire précise que M. Szwed ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à la majorité** des membres présents et représentés, décide:

- De prendre acte de la demande de **Monsieur Jean-Pierre SZWED**, **2ème adjoint** au Maire, de renoncer temporairement au versement de son indemnité de fonction,
- De fixer la période de **non-perception de l'indemnité de fonction** du **1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.**
  Pendant cette période, aucune indemnité de fonction ne sera versée à Monsieur Jean-Pierre SZWED au titre de ses fonctions d'adjoint au Maire.
- De préciser que cette renonciation temporaire au versement de l'indemnité n'emporte ni démission du mandat d'adjoint au Maire, ni retrait ou modification des délégations qui lui ont été accordées.
- A compter du **1er janvier 2027**, le **versement de l'indemnité de fonction** de Monsieur Jean-Pierre SZWED **reprendra** dans les conditions et au montant prévus par la délibération n°19-2026 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260917-DE_061_2026-DE

- Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux, annexé à la présente délibération, est modifié pour tenir compte de la renonciation temporaire au versement de l'indemnité de fonction de Monsieur Jean-Pierre SZWED adjoint au Maire, pour la période du **1er septembre au 31 décembre 2026**.
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DÉPARTEMENT DE L'AIN

VOTE	
Nombre de Suffrages exprimés	**18**
Vote « Pour »	16
Votre « contre »	0
« Abstention »	2 (Brigitte FLEURY-Francesca DONELLI)
Ne prend pas part au vote	M. Jean-Pierre SZWED

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260917-DE_061_2026-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX APPLICABLES DU 1er SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026

Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	**55,7 %**

Adjoints

Bénéficiaires	Taux fixé par la délibération initiale 19-2026 du 20/03/2026	Taux applicable du 1/9/2026 au 31/12/2026
1er adjoint	**21,38 %**	**21,38 %**
2e adjoint	**21,38 %**	**0**
3e adjoint	**21,38 %**	**21,38 %**
4e adjoint	**21,38 %**	**21,38 %**